

Conseil de Paris  
Séance des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 avril 2019

**AMENDEMENT**

Au vœu relatif à la présence d'espaces verts dans le projet urbain Paris Nord Est

*rattaché à la DU 47 - Gare des Mines Fillettes / Paris Nord Est (18e)  
déposé par Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)*

Le vœu est amendé comme suit :

Dans le 1<sup>er</sup> alinéa de la proposition, ajout de la mention « autant que possible »

Il en résulte la rédaction définitive suivante :

Considérant le projet Gare des Mines Fillettes ;

Considérant le déficit à Paris d'espaces verts, d'espaces de respiration, d'espaces de pleine terre publics de proximité ;

Considérant les 750 nouveaux logements prévus dans la programmation ;

Considérant le fait que la création du jardin Chapelle Charbon devait participer à combler le déficit actuel, mais ne suffira pas à absorber les besoins de tout le secteur et des habitant.e.s de ces nouveaux quartiers, qui ne comporte pas d'espace vert de grande envergure ;

Concernant, sur les 20 hectares prévus, que la programmation prévoit 55 000 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés, dont seulement 50% seront publics ;

Considérant de fait que ce projet propose de réaliser 22 500 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés ouverts au public, sans certitude que cela soit de la pleine terre, ce qui représente environ 10% de la parcelle ;

Considérant les efforts faits au niveau de la prise en compte de l'existant, le projet prévoit que "sur près de 470 arbres existants, environ 35 à 40% seront abattus". De fait, même si "le projet prévoit une compensation à minima de 1 pour 1", le nombre d'arbres abattus sera très conséquent.

Aussi, sur proposition de Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- la rangée d'arbres qui longe le Boulevard Ney soit maintenue autant que possible ;
- le projet urbain fasse évoluer favorablement l'ouverture des espaces végétalisés au public ;
- soit précisée la surface d'espaces verts au sol et en pleine terre prévue sur le projet.

*11A-8*